



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 06 Septembre 2019
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. DENIZE - MINETTE

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

SENIORS

N° 51215.1 – AS SERAUCOURT / ES SEQUEHART du 01/09/19 comptant pour la Coupe de l'Aisne
Réclamation de l'ES SEQUEHART

La Commission,

Après examen du dossier et après vérifications,

Constate que la licence du joueur CARLIER Morgan a été enregistrée par la Ligue le 28/09/19 donc ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre de ce jour n'ayant pas les 4 jours francs (Article 89 des Règlements Généraux

En Conséquence donne match perdu à l'AS SERAUCOURT pour qualifier l'ES SEQUEHART sur le score de 3 buts à 0

- Rembourse l'ES SEQUEHART et porte les droits au compte du club fautif : l'AS SERAUCOURT.

Le Président : **IBATICI Cédric**